

DEC161880DR20

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Rainart, responsable du service technique et logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Debosque délégué régional de la délégation Côte d'Azur

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC160147DAJ du 20/04/16 nommant M. Benoît Debosque délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu la décision interne n°002028DR20 du 11 avril 2000 nommant M. Olivier Rainart responsable du service technique et logistique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Debosque, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à M. Olivier RAINART, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer dans la limite des crédits, tous actes suivants :

les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits disponibles **sur les centres financiers 2083 et 2099** ;

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Fait à Sophia Antipolis, le 04/07/16

Le délégué régional
Benoît Debosque